

**SERVICE TECHNIQUE  
INTERDEPARTEMENTAL D'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**12-14 Quai de Gesvres - PARIS IV<sup>e</sup>  
75195 - PARIS RP**

Paris, le 24/01/08

Préfecture des Hauts-de-Seine  
Commune de Puteaux  
Dossier n° 20732 A  
Gidic : 74 4763

Rapport concernant le site :  
**Blanchisserie ELIS (MAJ ELIS)**  
33 rue Voltaire  
92 800 PUTEAUX

Classement ICPE: AP du 4/09/1962

- . R2340-1 (A avec Ant.)
- . R2910-A-1 (A avec Ant.)
- . R2920-2-b (D)
- . R1432-2-b (D)

Activité générale du site : **Blanchisserie Industrielle**

Sans Bordereau

**Site en zone inondable**  
**Action Nationale 2008**  
**Site inclus dans le programme d'inspection**  
**Site « Seveso » seuil haut**  
**Site « Seveso » seuil bas**  
**Site BdF / Site IPPC**  
**Site dans un périmètre de maîtrise d'urbanisation**  
**Site dans un périmètre de Boil Over**  
**RASOL**

**Références :**

- Courriers de l'exploitant du 18/01/2008 et du 21/01/2008,
- Rapports STIIIC du 28/08/06 et du 26/09/07.

**Objet :** demande de dérogation sur la température des eaux de rejet

**I – Situation**

La blanchisserie qui avait un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 4/09/1962 a fait l'objet d'une actualisation de son AP, le projet de prescription ayant fait l'objet d'un passage au CODERST de décembre 2007.

L'exploitant a à de multiples reprises demandées une dérogation pour la température de ces eaux de rejet. En effet, lors de la réunion du 22 août 2006, l'exploitant a demandé une dérogation (rapport STIIIC du 28/08/2006). Pour la température, l'arrêté du 2 février 1998 fixe une valeur de 30°C maximum et l'exploitant demande une dérogation pour une température de 35°C.

Par ailleurs, pour le paramètre température, l'étude réalisée en mars 2006 montre que 85% du temps la température est inférieure à 30°C et que 98% du temps elle est inférieure à 35°C avec cependant deux pics à 40°C et l'autre supérieur à 45°C. Or, l'exploitant nous précise que le pic des températures se situe en été et non pas lors de la période étudiée.

Par ailleurs, une analyse effectuée par le SATESE, le 4 juillet 2006 a montré une valeur supérieure à 50°C.

Concernant la température, l'exploitant nous précise que le groupe Elis ne veut plus installer de TAR à cause du risque sanitaire lié à la légionnelle. Par ailleurs, l'exploitant a précisé que le redimensionnement de l'échangeur thermique est prévu dans le cadre de la demande de dérogation afin de respecter la température de rejet.

De plus, l'exploitant a fait la remarque dans le cadre du projet de prescriptions afin d'obtenir une dérogation pour la température de rejets de ces eaux industrielles (rapport STIIIC du 26/09/2007).

**II – Courier de l'exploitant du 18 janvier 2008**

Dans son courrier du 18 janvier 2008, l'exploitant demande une dérogation à la condition 4.3.7 du projet de prescriptions présenté au CODERST du 18 décembre 2007 à savoir :

« les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- température <35°C pour les eaux résiduaires après épuration (point de rejet n°2) si l'eau neuve >18°C
- température <30°C pour les eaux résiduaires après épuration (point de rejet n°2) si l'eau neuve >18°C et pour tous les eaux autres qu'industrielles (point de rejet n°1 et 3) »

### **III – Conclusion – propositions**

Au vu des éléments formulés par l'exploitant au paragraphe précédent, je propose de lui indiquer qu'aucune dérogation n'est possible pour la température notamment au regard de l'arrêté du 2 février 1998.

**L'inspecteur des installations classées,**

*signé*

**Le chef de département  
chargé des *Hauts-de-Seine*,**

*signé*